

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 419

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Favennec, M. Salles, M. Sauvadet et M. Richard

ARTICLE 1 ER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La « TVA sociale » a pour objet de résorber le déficit de compétitivité dont souffre actuellement la France du fait d'un niveau de prélèvements sur le travail comparativement plus élevé que nos principaux partenaires et concurrents.

Il convient par conséquent de maintenir ce dispositif.